



Commune de FORT-LOUIS

République Française
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Le vingt-six janvier deux mille quinze à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JANUS Gérard, Maire, pour une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par le Maire le 13 janvier 2015

Présents : JANUS Gérard, MARFING Jean-Louis, HENTSCH Éric, GROFF Jérôme, BARTH Hans, DEHILLOTTE Antoine, HUBER Christelle, HUNTZINGER Régis, COUSANDIER Daniel, LE MEVEL Clément

Absent excusé : DEVAURE Pascal

DCM 01 - 2015	CHARGES 2015
---------------	--------------

Après en avoir délibéré, DECIDE à L'unanimité

- Les charges seront récupérées mensuellement à raison d'environ 1/12^{ème} des charges payées l'année précédente avec décompte de régularisation au 31 décembre de l'année.

- pour 2015 le montant des acomptes mensuels de charges et le nombre des parts pris en compte est fixé comme suit :

LOCATAIRES	Nombre de parts pour 2015	Acompte mensuel 2015 en €uros
CAMOLLI/DURAND	4	80
CAMOLLI Claude	2	75
CREMER Sacha	2	65
SARATLIC	2	75
HUNTZINGER	1	70
REFF Nadine – BURGARD	3	75
WEISSENBURGER	1	75
REFF Doris	1	70
LIES	2	75
CUROT Pascal	2	35

DCM 02- 2015	ESTIMATEUR DE GIBIER ROUGE 2015-2024
--------------	--------------------------------------

Baux de chasse : désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge

Le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de désigner un estimateur de dégâts de gibier rouge qui sera chargé d'intervenir.

Le Maire propose de renommer M. KOESSLER Clément.

Le Conseil Municipal, *Après en avoir délibéré*, à l'unanimité

- désigne M. KOESSLER Clément 13 rue de la Mairie à GRIESHEIM SUR SOUFFEL
comme estimateur de dégâts de gibier rouge pour la période des baux 2015 – 2024

DCM 03- 2015	SUBVENTIONS 2015
--------------	------------------

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions annuelles versées par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des subventions suivantes :

- | | |
|--|------|
| - G.A.S. (groupement d'action sociale) | 850€ |
| - CERCLE VAUBAN à FORT-LOUIS | 500€ |

DCM 04- 2015	ACHAT TERRAINS D'ANGELO
--------------	-------------------------

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans un souci de maîtrise foncière il y a lieu d'acquérir des terrains pour des futurs terrains de construction, et l'informe de l'estimation des domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité d'acheter les terrains suivants :

- | | |
|-------------------------------|--------------------|
| - Section 2 parcelles n° 75/1 | surface 1.76 ares |
| - Section 2 parcelle 137/2 | surface 4.62 ares |
| - Section 2 parcelles 139/3 | surface 2.52 ares |
| - Section 2 parcelle 149 | surface 31.98 ares |
| - Section 2 parcelle 150 | surface 89.2 ares |

Soit une surface totale de 1 hectare 29 ares et 90 centiares pour un montant de 285 312 € (conforme à l'estimation des domaines)

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et notamment l'acte de vente auprès de Maître WALTMANN, notaire à Bischwiller.

CHARGE le Maire de prévoir les crédits nécessaires au BP 2015.

DCM 05- 2015	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif à l'évaluation définitive des attributions de compensation
--------------	--

Lors de fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le régime fiscal le plus intégré s'applique à la nouvelle collectivité, ainsi que le prévoit le code général des impôts (art. 1638-0 bis). La communauté de communes du Pays Rhénan applique donc de ce fait le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'instauration de ce régime fiscal s'accompagne obligatoirement du versement d'attributions de compensation (AC) de sorte à neutraliser les effets des transferts de ressources et de compétences à la date de la fusion. L'attribution de compensation est égale à la somme des produits de fiscalité professionnelle transférée (recettes perçues par la commune l'année précédant la fusion), diminuée du coût net des charges transférées.

La fusion des communautés de communes de Gamsheim-Kilstett, de l'Espace Rhénan, de Rhin-Moder et de l'Uffried a eu les conséquences suivantes sur les compétences :

- transferts des communes vers l'EPCI de la voirie des ZA, du développement touristique, du schéma de cohérence territoriale, du soutien à des structures d'insertion sociale et de la piscine;
- et rétrocession de l'EPCI aux communes du patrimoine culturel, du périscolaire, du curage et de l'entretien des fossés ainsi que les événements destinés à l'enfance.

Lors de sa réunion du 12 février, la Commission locale d'évaluation des charges transférées avait procédé à une évaluation provisoire des attributions de compensation versées par douzièmes aux communes. A présent, l'évaluation des charges peut se faire sur la base des chiffres définitifs, les comptes administratifs de 2013 ayant été adoptés et les éléments fiscaux étant connus. C'est dans ce contexte que la CLECT s'est réunie une nouvelle fois le 9 décembre.

L'évaluation des attributions de compensation est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la CLECT. Cet accord doit être exprimé, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit par la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Le montant total des attributions de compensation s'obtient de la façon suivante :

- montant total des produits fiscaux transférés : + 7 602 321 €
- total des attributions de compensation de l'ex CC Rhin Moder : + 121 239 €
- montant des rétrocessions de l'EPCI vers les communes : + 214 540 €
- montant des transferts des communes vers l'EPCI : - 452 539 €

Soit un montant total des attributions de compensation de **7 485 561 €**

Les attributions de compensation, qui sont des dépenses obligatoires de l'EPCI, donneront lieu au versement mensuel de douzièmes aux communes. Par ailleurs, dès approbation définitive, un rattrapage des trop-perçus ou restants à verser au titre de 2014 pourra être effectué.

Vu l'article 1609 nonies C –IV et V du code général des impôts régissant la CLECT et l'évaluation des transferts

Vu le rapport d'évaluation de la CLECT du 9 décembre 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT et

PREND ACTE des montants définitifs des attributions de compensation (AC) établis comme suit :

Communes	AC définitive (€)
AUENHEIM	88 012
FORSTFELD	90 161
FORT LOUIS	137 948
KAUFFENHEIM	23 105
LEUTENHEIM	191 780
NEUHAEUSEL	58 910
ROESCHWOOG	381 859
ROPPEHEIM	116 784
ROUNTZENHEIM	94 310
GAMBSHEIM	1 344 769
KILSTETT	729 532
DRUSENHEIM	1 734 896
HERRLISHEIM	955 052
OFFENDORF	308 033
SOUFFLENHEIM	1 037 703
DALHUNDEN	64 610
SESSENHEIM	107 170
STATTMATTEN	20 927
TOTAL	7 485 561